



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de La
Réunion**

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le **20 MARS 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

3 rue de la Solidarité
CS 61025
97490 Sainte-Clotilde

Références : SPREI/UTNE/0007100122/CGA/2025- **0417**
Code AIOT : 0007100122

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/03/2025 dans l'établissement Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) implanté rue du Karting Lieu-dit "La Jamaïque" 97400 Saint-Denis. L'inspection a été annoncée le 18/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a indiqué rencontrer des difficultés lors de l'évacuation des encombrants collectés suite au cyclone Garance du fait notamment de la présence de déchets d'équipements électriques et électroniques compactés dans les bennes réceptionnées.

La présente inspection a pour objectif de constater visuellement la qualité des déchets réceptionnés sur le site de transit de déchets non dangereux que la CINOR exploite sur le site de la Jamaïque.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- rue du Karting Lieu-dit "La Jamaïque" 97400 Saint-Denis
- Code AIOT : 0007100122

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La CINOR exploite un centre de collecte et de transit des déchets ménagers issus de l'ensemble de l'agglomération de Saint-Denis (ordures ménagères et encombrants), ainsi que des déchets en provenance des activités économiques.

L'exploitation du site est encadrée par l'arrêté préfectoral n°2016-138/SG/DRCTCV en date du 02 février 2016.

Le site relevait du régime de l'autorisation en 2016 au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées. Suite au décret n°2018-458 du 06 juin 2018 concernant cette rubrique, le seuil de l'autorisation a été remplacé par le seuil de l'enregistrement. Ainsi, le régime de l'installation est l'enregistrement. Toutefois, en l'absence de demande spécifique de l'exploitant, les règles de procédure restent celles de l'ancien régime, à savoir l'autorisation environnementale.

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 mars 2025 dans un contexte de gestion des déchets post cyclone.

Thème de l'inspection :

- Déchets
- Gestion du risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nature des déchets réceptionnés	Arrêté Préfectoral du 02/02/2016, article 3.1.1	Demande d'action corrective	1 mois
2	Vérification du fonctionnement des RIA	Arrêté Préfectoral du 02/02/2016, article 8.2.6	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les déchets d'encombrants réceptionnés sur le site sont mélangés avec d'autres types de déchets (déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques, ferrailles, cartons, boues...) rendant leur tri difficile.

La quantité de ces déchets en mélange entreposés sur le site présente un risque d'incendie accru qui est mal maîtrisé du fait notamment d'un des RIA situé à proximité immédiate du stockage qui était inopérant lors de la visite de site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des déchets réceptionnés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2016, article 3.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les déchets admissibles dans l'établissement sont : • les ordures ménagères résiduelles (OMR) de la commune de Saint-Denis principalement, et à titre exceptionnel les OMR des communes de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne, • les déchets encombrants, provenant de l'activité domestique des ménages, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte pour la collecte usuelle des ordures ménagères ou intégrer une filière de valorisation, • les déchets verts issus de la collecte de déchets des communes de la CINOR (Sainte-Marie, Saint-Denis, Sainte-Suzanne), • les déchets industriels banals (DIB) d'entreprises privées. [...]
Constats : Cette visite d'inspection est réalisée suite au passage du cyclone Garance sur l'île de la Réunion le 28 février 2025 qui a généré des dégâts importants et une surproduction de divers déchets (déchets verts, encombrants...) sur l'île. Ces déchets sont en cours de collecte et de prise en charge dans les divers sites autorisés et notamment dans le centre de transit de déchets non dangereux exploité par la CINOR. La visite d'inspection du site a permis de constater : • la présence d'OMR dont la prise en charge et l'évacuation ne posent pas de difficultés particulières selon l'exploitant ; l'attention de ce dernier est toutefois attirée sur les difficultés remontées par l'exploitant de l'écopole de Sainte-Suzanne quant au dépassement actuel des capacités d'accueil et de stockage de cet établissement, qui pourraient entraîner des refus de prises en charge d'OMR notamment ; une situation qu'il convient d'anticiper ; • la présence d'un stock important de déchets d'encombrants mélangés à de la boue, de la ferraille, des cartons, des films plastiques, des DEEE, des déchets végétaux, ; Ces déchets sont issus de la collecte sur le territoire de la CINOR. La quantité de déchets d'encombrants en mélange présente sur le site est de 850 tonnes selon l'exploitant. Selon l'exploitant, le tri par la pelle de ces déchets d'encombrants en mélange avant leur évacuation est rendu difficile par la qualité des déchets présents ainsi que leur évacuation vers l'actuelle filière de valorisation. • la présence d'un stock important de déchets verts dont la prise en charge et l'évacuation vers la filière de valorisation ne posent pas de difficultés particulières selon l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant la partie liée à la gestion des déchets en situation de crise du plan régional de prévention et de gestion des déchets en vigueur qui stipule qu' « une dérogation aux arrêtés préfectoraux des sites de traitement de déchets peut être

accordée, lors de situations exceptionnelles, pour que les sites de traitement des déchets puissent accepter temporairement des tonnages supérieurs au seuil autorisé et des types de déchets non prévus par l'arrêté préfectoral initial et qu'ils soient en capacité technique de recevoir ces derniers » (page 299).
Une telle demande auprès de l'administration est à l'initiative du détenteur des déchets.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Vérification du fonctionnement des RIA

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/02/2016, article 8.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre un incendie
Prescription contrôlée : Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement en toute circonstance. [...]
Constats : Au vu de la quantité de déchets d'encombrants en mélange entreposés sur le site et le risque d'incendie associé, l'inspection des installations classées a demandé à tester le fonctionnement des 3 RIA présents à proximité du stockage. Il a été constaté le correct fonctionnement de deux RIA et une grosse fuite au niveau d'un RIA (angle du bâtiment de stockage des OMR côté plateforme d'entreposage des déchets verts) le rendant de fait inopérant. L'exploitant a précisé avoir demandé une intervention en urgence afin de changer ce RIA. Le prestataire devait intervenir le jour de l'inspection aux dires de l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées la commande dûment signée du changement du RIA hors service ainsi que la preuve de son changement effectif.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours